

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-52- Dépenses à imputer aux comptes « 6232 – Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception »

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19, qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623-6232 et des comptes 625-6257,

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

CONSIDERANT l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Il est proposé au Conseil Municipal que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées tels que, par exemple :

- Les prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
- Les prestations et cocktails des divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations, y compris éventuellement facture de restauration ou d'hôtellerie,

1. Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : les dépenses afférentes citées ci-dessus ne concernant uniquement que les fêtes et cérémonies nationales telles que le 8 mai, 11 novembre ..., les cérémonies de commémorations et d'hommage et la cérémonie des vœux de la commune.
2. Au compte 6234 « Réceptions » : les dépenses afférentes citées ci-dessus pour toutes les autres manifestations, inaugurations, réunions publiques, évènements divers, manifestations sportives, culturelles, économiques et rencontres professionnelles.

Il est précisé que certaines dépenses liées à ces manifestations telles que les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles sont imputées aux comptes « 65131 – Bourses » et « 65132 – Prix »

Le compte 6257 n'est pas utilisé par la commune de Moulins-lès-Metz.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232 – Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

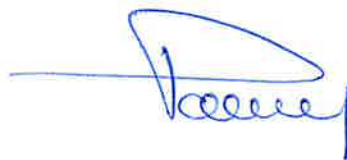
057-215704875-20260526-2026-52DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Notification : 01/06/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/05/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.